



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2507

Recours à des vacances à la délégation générale au service public et à la sécurité.

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 NOVEMBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LE FAOU (pouvoir à M. GRABER), Mme FRIH (pouvoir à M. CUCHERAT), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2016/2507 - RECOURS A DES VACATIONS A LA DELEGATION GENERALE AU SERVICE PUBLIC ET A LA SECURITE. (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les agents de Police Municipale, les agents de surveillance de la voie publique et les opérateurs de vidéosurveillance peuvent être confrontés, dans le cadre de leurs missions, à des situations de tensions. Aussi, afin de prévenir les risques psychologiques inhérents à leurs fonctions, il est proposé d'associer un ou une psychologue au jury de recrutement.

Ce professionnel sera chargé d'accompagner les services dans le recrutement d'agents pour les Directions de la Sécurité de la Ville de Lyon (Police Municipale, Régulation Urbaine, Supervision Globale et Sécurité et Prévention).

Au-delà de l'évaluation des compétences et de l'expérience du candidat, l'intervention d'un ou d'une psychologue permettrait d'appréhender davantage l'évolution et la capacité d'un agent à exercer ses missions de sécurité dans le contexte actuel.

Le renouvellement de la convention communale de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour la période 2016-2019 et l'implication de la Police Nationale dans le processus d'armement de la Police Municipale incitent légitimement la Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité à faire appel à un professionnel expérimenté chargé de recrutement à la Police Nationale pour accompagner les services concernés et le Pôle Ressources Humaines dans le processus de recrutement.

Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Ces interventions seront rémunérées à la vacation. Le montant par heure d'intervention est fixé à 18 €bruts, dans la limite de 150 heures annuelles.

Oui l'avis de la commission Ressources Humaines ;

DELIBERE

1- M. le Maire est autorisé à recourir à un ou une psychologue chargé(e) de recrutement dans le cadre d'entretiens de recrutement pour les Directions de la Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité, de manière ponctuelle, discontinue, et en fonction des besoins, pour des vacations d'une heure.

2- Le montant de la vacation assurée est fixé à dix-huit euros bruts indexés sur l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique, dans la limite de 150 heures annuelles.

3- Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE